

DÉPARTEMENT
LOIRE
CANTON
RIVE DE GIER
COMMUNE
RIVE DE GIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<p>Nombre de Conseillers en exercice : 33 Présents : 25 Votants : 31</p>	<p>Séance du 29 janvier 2025 à 19h00</p> <p>Le Conseil Municipal de la commune de Rive-de-Gier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Vincent BONY, Maire.</p>
<p>Délibération : N° DEL_2025_006</p> <p>OBJET : PÉRIMÈTRE DE SECTORISATION ÉCOLES MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES ET CRÉATION DU COMITÉ CONSULTATIF CHARGÉ DE L'EXAMEN DES DÉROGATIONS</p>	<p>Date de convocation :</p> <p>Étaient présents M. Vincent BONY, Mme Caroline BENOUMELAZ, M. François TAMBUZZO, Mme Marlène ESTEVEZ, M. Julien CHANELIERE, Mme Céline CLAUDE, M. Ridha GUICHARD, Mme Carole TAMBUZZO, M. Jean POINT, Mme Fatiha BOUZAGHAR, Mme Joséphine CALTAGIRONE, Mme Pascale FOURNIER, Mme Isabelle CHAUVE, M. Laurent GONZALES, M. Christophe TOTEL, Mme Saloi EL OUNI, Mme Leila MECHTAR, Mme Esther BONCORI, Mme Nasira DEBBAH, Mme Séverine REYNAUD, M. Jean-Louis FONTBONNE, Mme Katy BORREGO, M. Damien LEFORT, M. Frédéric MARINELLI, Mme Fanny LASSABLIERE</p> <p>Étaient absents M. Jean-Pierre GRANATA, Mme Nadia MEBARKI</p> <p>Ont donné pouvoir Thierry ALVAREZ (pouvoir à Jean POINT) Alexandre PETIAUX (pouvoir à François TAMBUZZO) Djemila BOUAOUD (pouvoir à Katy BORREGO) Jean-Louis VALENTE (pouvoir à Damien LEFORT) Anne-Marie GAUDENCIO (pouvoir à Séverine REYNAUD) Cendrine BARLET (pouvoir à Fanny LASSABLIERE)</p>
	<p>Secrétaire de séance : M. Julien CHANELIERE</p>

Rappel et référence(s) :

Vu les articles L 212-7 et L131-5 du code de l'éducation
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2143-2,
Vu le Code de l'éducation, et notamment les articles L. 131-5, L. 212-7 et L. 212-8,
Vu l'article 80 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Contenu :

La commune a la responsabilité de définir le ressort de chacune des écoles (dénommé périmètre ou secteur scolaire). Le périmètre scolaire de chaque école regroupe un ensemble de rues ou de tronçons de rues autour de l'établissement scolaire, en fonction du domicile du ou des représentants légaux de l'enfant, une école d'affectation est définie. Cette sectorisation scolaire a pour objectif de privilégier en tout premier lieu, l'accueil des enfants à proximité de leur domicile, de favoriser également la mixité sociale et de maintenir un équilibre entre les différents établissements scolaires en tenant compte des locaux pour accueillir les élèves dans les meilleures conditions. Le respect des périmètres de sectorisation est essentiel pour préserver l'équilibre des effectifs des écoles. Dans le cadre de la sectorisation scolaire actuelle, la ville de Rive-de-Gier prend directement en charge les inscriptions scolaires. Les élèves du 1er degré des écoles publiques Ripagériennes sont donc scolarisés en fonction de leur adresse et sur le principe de proximité entre la résidence d'habitation et l'école. La ville de Chateauneuf ne bénéficiant pas d'une école sur sa commune, les familles ont la possibilité de scolariser leurs enfants sur la commune de Rive-de-Gier. Cet accord est formalisé par une convention signée pour trois ans. L'affectation des élèves est régit par le même principe que les enfants Ripagériens.

Par ailleurs et de manière générale pour l'ensemble des établissements scolaires, en fonction des places disponibles dans les écoles, des dérogations au principe d'inscription dans l'école de référence peuvent éventuellement être accordées :

- au titre de rapprochements de fratrie, de mode de garde d'une assistante maternelle ou d'un membre de la famille, d'une prise en charge médicale .
- L'affectation en classe ULISS (décision ne relevant pas de la sectorisation)

Les demandes, formulées par les familles pendant la période des pré-inscriptions scolaires, sont étudiées par une instance en charge de l'examen des demandes de dérogations (dans la limite de la capacité d'accueil des écoles, calculée en fonction des seuils transmis par la direction des services départementaux de l'Éducation nationale, DSDEN).

Cette instance est animée par l'adjointe au maire en charge de l'éducation où siègent : la directrice de l'éducation, le responsable de la scolarité, les directeurs d'école et des représentant de parents d'élèves. Lorsque cette instance ne peut se réunir pour des questions d'inscription tardive ou des circonstances exceptionnelles, la décision sera prise par monsieur le Maire (en qualité de représentant de l'État), ou Madame l'adjointe en charge de l'éducation par délégation.

Enfin, à titre d'information, il est rappelé que lorsque les capacités d'accueil de l'école de secteur sont atteintes (au regard des locaux, du nombre d'enseignants mis à disposition et des prévisions d'effectifs scolaires), les élèves peuvent également être orientés par la ville vers les écoles voisines.

Proposition :

Il est donc demandé au Conseil Municipal

Article 1 : d'adopter le périmètre scolaire des écoles maternelles et élémentaires pour la rentrée de septembre 2025, conformément aux cartographies jointes à la présente délibération.


Article 2 : de créer un comité consultatif, présidé par madame l'adjointe au maire en charge de l'éducation chargé de l'examen des dérogations et dont les membres sont :

- Directrice éducation
- Responsable de la scolarisation
- des directeurs d'école
- un parent d'élèves par école

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité la présente délibération

**Le Maire,
Vice-Président de Saint-Etienne Métropole,
Vincent BONY**

**Le secrétaire de séance,
Julien CHANELIERE**

Envoyé en préfecture le 31/01/2025
Reçu en préfecture le 31/01/2025
Publié le 
ID : 042-214201865-20250129-DEL_2025_006-DE